

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 2 août 2010, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Madame et Messieurs les conseillers suivants: René Desrosiers, Gervais Chamberland, Raymonde Lévesque, Francis Pelletier, Rodrigue Roy, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Michel Paris

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

Proposé par Rodrigue Roy

Appuyé par Francis Pelletier

Et résolu à l'unanimité l'acceptation du procès-verbal du 5 juillet 2010 tel que lu et présenté.

4- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

5- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

6- APPROBATION DES COMPTES

2010-08-97

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu que le conseil municipal de Ste Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$44 420.81 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

7- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 245 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER UNE AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE

2010-08-98

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 109 et suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement décrétant un plan d'urbanisme le 22 mai 1990 et que celui-ci est entré en vigueur conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier la localisation d'une aire d'affectation industrielle ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 août 2010;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Michel Paris, appuyé par Raymonde Lévesque, et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 245 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme afin de modifier une aire d'affectation industrielle;

8- **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 246 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA LOCALISATION DE LA ZONE 2001**

2010-08-99 **ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 6 septembre 1990 et que celui-ci est entré en vigueur conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage afin de repositionner la zone industrielle;

ATTENDU QUE le règlement relatif au plan d'urbanisme est modifié en concomitance et que cette modification nécessite l'adoption d'un règlement de concordance afin d'assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 7 juin 2010;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté le 7 juin 2010;

ATTENDU QU' une consultation publique a été tenue le 2 août 2010;

POUR CES MOTIFS il est proposé par René Desrosiers, appuyé par Francis Pelletier, et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement de concordance numéro 246 modifiant le règlement de zonage afin de modifier la localisation de la zone 2001.

9- **RÉSOLUTION CONCERNANT LA REDDITION DE COMPTE POUR LE PROGRAMME TECQ DE 2005 À 2009**

2010-08-100 Proposé par Gervais Chamberland
Appuyé par Rodrigue Roy
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc termine la reddition de compte pour le programme TECQ de 2005 à 2009 avec un montant de 267 089\$

10- **DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA DISPOSITION DES EAUX USÉES DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE**

2010-08-101 Proposé par Francis Pelletier
Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc demande au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) le **renouvellement du certificat d'autorisation pour l'exploitation du système à vidange périodique desservant notre salle communautaire** et ce, pour une nouvelle période d'un an soit du 21 septembre 2010 au 21 septembre 2011, étant donné que le projet d'assainissement n'est pas encore réalisé. Une demande est faite afin que les frais exigibles de 516\$ pour l'obtention de ce certificat soient assumés par le programme d'aide aux municipalités dévitalisées.

11- MODIFICATION AU BUDGET INITIAL

2010-08-102

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc effectue une **modification au budget initial 2010** concernant les dépenses pour l'année 2010 comme décrit ci-dessous, suite à des dépenses plus élevées ou imprévues :

02-110-0 Conseil municipal

02-110-00-454 Formation et perf. +121	02-110-00-310 Frais de déplacement	-121
---------------------------------------	------------------------------------	------

02-320-00 Voirie municipale

02-320-00-635 Produits chimiques +6429	02-702-90-951 Fonds spécial de financ.	-4306
	02-320-00-631 Carburant	-2123

02-320-00-643 Petits outils +800	02-320-00-632 Huile à chauffage	-800
02-320-00-649 Signalisation +177	02-320-00-522 Entretien bâtiment	-177

02-701-20 Centre communautaire

02-701-20-516 Produit de nettoyage +200	02-701-20-527 Conciergerie salle	-200
---	----------------------------------	------

02-702-90 Autres

02-702-90-991 Subventions organismes +220	02-702-90-951 Fonds spécial financ.	-220
---	-------------------------------------	------

12- RÉSOLUTION SUR LE PROTOCOLE DU SERVICE POSTAL CANADIEN ET LES COMPRESSIONS D'EMPLOI ET DE SERVICE

2010-08- 103

ATTENDU QUE Postes Canada compte éliminer des emplois dans des centaines de collectivités au pays en modernisant et en réexaminant son réseau d'exploitation et en privatisant ses centres d'appel et son centre de philatélie;

ATTENDU QUE Postes Canada supprime aussi des services en réduisant la livraison aux boîtes aux lettres rurales, en fermant des bureaux de poste, en diminuant le nombre de boîtes aux lettres publiques et en prenant d'autres mesures;

ATTENDU QUE ces compressions sont révélatrices d'une société d'État qui accorde plus d'importance aux objectifs commerciaux qu'à ceux d'intérêt public;

ATTENDU QUE le *Protocole du service postal canadien* ne protège pas adéquatement les intérêts de la population ni le caractère public du service postal, surtout lorsque Postes Canada envisage d'effectuer des compressions dans le service postal public ou de privatiser une partie de ses opérations (p.ex., bureaux de poste, centres d'appels, etc.);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Paris, appuyé de Rodrigue Roy, **QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc

demande que Postes Canada cesse de réduire le service postal public et commence à se comporter comme le veut la population, c'est-à-dire comme un service public; de plus, que Postes Canada consulte la population, les municipalités, les députées et députés fédéraux, les syndicats des postes et les autres principaux intervenants en vue d'améliorer considérablement le *Protocole du service postal canadien*.

13- RÉSOLUTION RELATIVE À LA DÉCLARATION POSTALE

2010-08-104

ATTENDU QUE Postes Canada investit 2,5 milliards de dollars dans la construction de nouveaux établissements et l'achat de nouveaux véhicules, de nouveau matériel et autres dans le but de moderniser le service postal public;

ATTENDU QUE Postes Canada s'attend à ce que la modernisation lui fasse économiser des millions de dollars par année, grâce en grande partie aux gains de productivité qui paveront la voie à l'élimination de milliers d'emplois dans les collectivités de l'ensemble du pays;

ATTENDU QUE Postes Canada coupe aussi dans les services en fermant des bureaux de postes, en éliminant la livraison à domicile dans les régions rurales, en diminuant le nombre de boîtes aux lettres publiques et en appliquant d'autres mesures;

ATTENDU QUE les gains découlant de la modernisation postale pourraient servir à maintenir et à améliorer les services postaux publics et les emplois qui y sont liés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par René Desrosiers, appuyé de Francis Pelletier, **QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise le maire à signer la déclaration postale qui demande à Postes Canada : 1) de partager les avantages de la modernisation avec la population, à qui appartient Postes Canada; 2) de viser des objectifs plus socialement responsables dans le cadre de son projet de transformation postale.

14- ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE USAGÉ POUR LE SERVICE INCENDIE DE LA REDEMPTION ET SAINTE-JEANNE D'ARC

2010-08-105

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Ste-Jeanne d'Arc et de La Rédemption ont une entente intermunicipale concernant le service de protection des incendies;

CONSIDÉRANT QUE notre service de protection des incendies doit faire l'acquisition d'un camion autopompe afin d'être conforme au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc, par sa résolution no 2010-06-88 du 21 juin 2010, a donné mandat à la municipalité de La Rédemption afin de procéder à l'appel d'offres pour acquérir le dit camion autopompe;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions le 19 juillet 2010, la municipalité de La Rédemption a reçu une seule soumission concernant l'acquisition d'un camion autopompe usagé;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de « Équipements d'incendie Levasseur Inc. » au montant de 168 736.83\$ incluant les taxes est la plus basse soumission reçue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Rédemption devra avoir procédé à la vérification de la conformité de la soumission;

Il est proposé par René Desrosiers

Appuyé par Rodrigue Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc confirme son accord à la municipalité de La Rédemption, afin qu'elle procède à l'acquisition du dit camion autopompe usagé (année 2001) selon les critères de vérification, attestation et livraison mentionnés au devis;

QUE le montant de \$44 083.43 représentant la participation financière de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc pour **l'achat du camion autopompe ainsi que l'achat d'équipement** nécessaire à ce véhicule sera remis à la municipalité de La Rédemption lorsque le camion autopompe aura été livré. De plus, la municipalité de La Rédemption devra nous fournir une copie des factures d'achat d'équipement.

15- VARIA

2010-08-106

A) TARIF POUR LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc fixe les **tarifs suivants pour la location de la salle communautaire** appartenant à la municipalité; la présente résolution abroge la résolution numéro 2006-08-87.

Location pour les particuliers : 175\$

Location pour les organismes locaux : 100\$

Location organismes extérieurs : 175\$

Dans tous les cas, le ménage de la salle suite à la location sera effectué par la municipalité.

B) CONCIERGERIE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

2010-08-107

Proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc décide que le **ménage de la salle communautaire** sera toujours effectué par Mme Noëlla Ouellet et ce, après chaque location de la salle, ceci comprenant le nettoyage de la grande salle, des salles de bain, entrée et cuisine, au tarif de \$90.00 par ménage.

16- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

17- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Francis Pelletier la fermeture de l'assemblée à 20h37.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière

